

## LES PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES EN ENTREPRISE

---

Titre professionnel  
« Gestionnaire comptable et fiscal »

---

## Sommaire :

- Le choix de la forme juridique
- L'Entreprise Individuelle (EI)
- Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL)
- Société à Responsabilité Limitée (SARL/EURL)
- Société par Actions Simplifiée (SAS/SASU)
- Société Anonyme (SA)
- Société en Nom Collectif (SNC)
- Société Coopérative de Production (SCOP)
- Micro-entrepreneur
- Tableau Récapitulatif des principales structures juridiques
- Pour aller plus loin

### Le choix de la forme juridique

Avant « d'acquérir » son identité, l'entreprise (son entrepreneur) doit déterminer sa structure juridique.

Ce choix doit être fait en tenant compte d'un certain nombre de critères :

- Souplesse de fonctionnement souhaitée,
- Nature et réglementation de l'activité (activité réglementée, exemple : expert-comptable),
- Partage du pouvoir de décision, des responsabilités, des bénéfices,
- Impact sur le patrimoine personnel de l'entrepreneur (sur celui du ou des associés ou actionnaires),
- Impact sur le statut social de l'entrepreneur pouvant être hérité de la forme juridique de l'entreprise,
- Impact sur la fiscalité de l'entreprise et sur la fiscalité personnelle des dirigeants et associés / actionnaires.
- Etc.

## L'entreprise Individuelle

Elle est créée par **une seule personne** sans capital minimum obligatoire. Elle n'a pas de personnalité morale propre.

L'entrepreneur dirige seul son entreprise et a **la qualité de commerçant ou d'artisan**.

Son patrimoine est confondu avec celui du chef d'entreprise → c'est l'un des principaux risques car la responsabilité de l'entrepreneur **est indéfinie**.

Néanmoins : La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 a rendu insaisissable de droit la résidence principale de l'entrepreneur individuel pour les créanciers professionnels (*droits sont nés après le 7 août 2015*).

Le chef d'entreprise peut protéger tous ses autres biens fonciers (bâti et non bâti) non affectés à l'usage professionnel par acte notarié : **déclaration d'insaisissabilité**.

## L'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL)

C'est une entreprise individuelle qui se distingue sur deux points :

- la responsabilité de l'entrepreneur limitée au patrimoine d'affectation,
- la possibilité qu'elle offre, sous conditions, d'opter pour l'Impôt sur les Sociétés.

**Elle permet de séparer les biens nécessaires à la vie de l'entreprise (patrimoine d'affectation) de ceux du patrimoine privé.** Sur ce principe, les créanciers ne peuvent saisir que le patrimoine affecté à l'activité professionnelle de l'entrepreneur.

L'affectation des biens se fait à la création et tout au long de la vie de l'entreprise (Evaluation par un commissaire aux comptes, un expert-comptable ou un notaire si valeur de marché supérieure à 30 000 euros).

### **La Société à Responsabilité Limitée (SARL)**

Elle a pour principale caractéristique de limiter la responsabilité financière des associés (de 2 à 100 associés ) au montant de leurs apports. Il n'y a aucune exigence de capital minimum.

À la constitution le capital social doit être **libéré au minimum à hauteur de 20 % et le reste dans un délai de 5 ans.**

La société est dirigée par un ou plusieurs gérants, nommés parmi les associés ou non.

La nomination et la révocation du/des gérant(s), l'approbation annuelle des comptes, ainsi que les décisions ordinaires se prennent en Assemblée Générale Ordinaire à **la majorité simple (50 % + 1 voix).**

Les décisions entraînant une modification des statuts se prennent elles, en **Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des 2/3 des voix**, la minorité de blocage est donc d'1/3.

La SARL est **soumise à l'impôt sur les sociétés**, mais elle peut toutefois opter pour l'impôt sur le revenu. Cette option s'applique pour les 5 premiers exercices sauf dénonciation. La rémunération éventuellement versée au(x) dirigeant(s) est déductible du résultat (sauf option à l'impôt sur le revenu).

Titre professionnel Gestionnaire comptable et fiscal  
Les principales formes juridiques en entreprise

**H**ESS-RH

### L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)

C'est une SARL qui ne comprend qu'un seul associé.

Sa responsabilité est limitée au montant de son apport.

L'associé unique est obligatoirement affilié au régime des TNS (Travailleurs Non Salariés).

Régime Fiscal : impôt sur le revenu ou option à l'impôt sur les sociétés

### La Société par Actions Simplifiée (SAS/SASU)

La SAS comporte au minimum un actionnaire (SASU : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle), ou plusieurs (SAS).

Il n'y a **aucune exigence légale de capital minimum**.

La SAS ne peut pas faire d'appel public à l'épargne. La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport.

La nomination d'un président (personne physique ou morale) est obligatoire. Ce dernier, de même que chacun des autres dirigeants de l'entreprise, est assimilé salarié (pas TNS).

La SAS est toujours imposable à l'impôt sur les sociétés, sauf option provisoire à l'IR



## La Société Anonyme (SA)

La SA est une société de capitaux comprenant 2 actionnaires au moins pour les SA non cotés, ou 7 actionnaires au minimum lorsque la SA est cotée en bourse.

La SA est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et allant jusqu'à 18 membres.

Le capital minimum est de 37 000 euros, libéré de moitié au moins lors de la constitution (le reste dans les 5 ans), l'apport en industrie y est interdit.

La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport.

Les dirigeants sociaux relèvent du régime des « assimilés-salariés ».

La SA est imposable à l'impôt sur les sociétés, mais une société de moins de 5 ans peut sous certaines conditions opter pour l'impôt sur le revenu. Cette option s'applique sur 5 exercices.

## La Société en Nom Collectif (SNC)

C'est une société de personnes.

Il n'y a pas de capital minimum obligatoire et tous les associés (deux au moins) sont solidairement et indéfiniment responsables sur leurs biens personnels.

La société est dirigée par un ou plusieurs gérants (tiers ou associés).

Les associés se réunissent au minimum une fois par an en Assemblée Générale. Les décisions importantes sont toujours prises à l'unanimité.

Régime fiscal : impôt sur le revenu ou option à l'impôt sur les sociétés (option révoquée depuis 2019).

### La Société Coopérative de Production (SCOP)

Elle peut prendre le nom de « société coopérative et participative ». Une SCOP est une société commerciale de type SARL, SA ou SAS, dans laquelle les associés majoritaires, **qui sont les salariés**, décident collectivement selon **le principe coopératif (une personne = une voix)**, indépendamment du montant de capital détenu.

Les SCOP peuvent être créées dans tous les secteurs d'activités : industrie, artisanat, services, et même pour certaines professions libérales réglementées (architectes, géomètres-experts).

Le capital est variable et fixé par les associés. Il peut augmenter ou diminuer sans aucune formalité d'enregistrement.

La responsabilité des associés est limitée à leur apport en capital. Tous les associés coopérateurs, y compris les dirigeants mandataires sociaux, ont la qualité de salarié.

### **Le micro-entrepreneur :**

Le micro-entrepreneur est une entreprise individuelle. Ce régime s'adresse en particulier aux personnes qui souhaitent démarrer une nouvelle activité ou exercer une activité complémentaire (étudiants, salariés, fonctionnaires sous certaines conditions, retraités, demandeurs d'emploi...).

### **Protection du patrimoine privé :**

La responsabilité de l'exploitant est **illimitée**, il n'y a pas de séparation entre le patrimoine privé et le patrimoine professionnel. Toutefois, l'ensemble du patrimoine foncier du micro-entrepreneur pourra être protégé, s'il n'est pas affecté à l'usage professionnel, par une déclaration d'insaisissabilité devant un notaire ou en optant pour le statut d'EIRL. De plus, la loi pour la croissance du 6 août 2015 a rendu insaisissable de droit la résidence principale de l'entrepreneur individuel pour les créanciers professionnels dont les droits sont nés après le 7 août 2015.

### **Obligations déclaratives :**

Déclaration d'activité auprès du centre de formalités compétent.

### **Seuils de chiffre d'affaires à ne pas dépasser :**

Ce régime s'adresse aux entreprises individuelles dont les encaissements annuels n'excèdent pas :

- 170 000 euros HT pour les activités, de vente de marchandises, commerciales et de fourniture de logement (hôtel, gîtes ruraux, chambres d'hôtes...)
- 70 000 euros HT pour les prestations de services relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et pour les professionnels libéraux relevant des bénéfices non commerciaux (BNC).

**Tableau récapitulatif des principales structures juridiques**

|  | NOMBRE D'ASSOCIÉS  | MONTANT DU CAPITAL   | OBJET / ACTIVITÉ  | DIRIGEANTS   | RESPONSABILITÉ DES ASSOCIÉS  |
|--|--|--|---|--|--|
| <b>ENTREPRISE INDIVIDUELLE ET EIRL</b> | L'entrepreneur individuel seul, pas d'associé  | Pas de notion de capital social  | Toutes activités (commerciales, libérales, artisanales...)  | Entrepreneur individuel  | Totale et indéfinie sur biens personnels (hors maison principale) sauf biens déclarés sous acte d'insaisissabilité ou sauf constitution d'EIRL |
| <b>EURL</b>                            | 1 seul associé (personne physique ou morale) à l'exception d'une autre EURL  | Pas de minimum, 20 % du capital doivent être immédiatement libérés, le reste doit l'être dans les 5 ans              | Activités interdites: assurances, entreprises de capitalisation et d'épargne, débits de tabac, pharmacies, avocats, notaires...   | Gérant obligatoirement personne physique, l'associé unique ou un tiers   | Limitée aux apports  |
| <b>SARL</b>                            | De 2 à 100 associés  | Pas de minimum, 20 % du capital doivent être immédiatement libérés, le reste doit l'être dans les 5 ans              | Activités interdites: assurances, entreprises de capitalisation et d'épargne, débits de tabac, pharmacies... avocats, notaires... | Gérant(s) obligatoirement personne physique, associé(s) ou un tiers  | Limitée aux apports  |
| <b>SA</b>                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum 2 personnes physiques ou morales pour les SA non cotées</li> <li>• Minimum 7 personnes physiques ou morales pour les SA cotées</li> </ul> | 37 000 € minimum<br>50 % versé intégralement lors de la constitution et le solde dans les 5 ans                      | Activités interdites: débits de tabac, agences de placement des artistes du spectacle, avocats, notaires...                       | Conseil d'administration (entre 3 et 18 membres) dont un président, personne physique obligatoirement ou directoire et conseil de surveillance | Limitée aux apports  |
| <b>SNC</b>                             | 2 personnes physiques ou morales, les associés ont tous la capacité de commerçant  | Pas de minimum pas d'obligation de libération immédiate (ex: sur appel de la gérance au fur et à mesure des besoins) | Activités uniquement commerciales et artisanales  | Gérant(s) personne physique ou morale  | Indéfinie et solidaire sur biens personnels  |
| <b>SAS et SASU</b>                     | 1 ou plusieurs personnes   | Pas de minimum<br>50 % versé intégralement lors de la constitution et le solde dans les 5 ans                        | Activités interdites : débits de tabac, agences de placements, avocats, artistes du spectacle                                     | Président personne physique ou morale actionnaire ou non   | Limitée aux apports  |



Bonne formation !

Toute l'équipe ESS-RH est à votre disposition pour vous accompagner dans la réussite de votre parcours de formation.



[contact@ess-rh.fr](mailto:contact@ess-rh.fr)



03 64 01 75 67

## Pour aller plus loin :

1- Quel statut juridique choisir pour son entreprise ? – BPI

<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/structures-juridiques/choix-du-statut-generalites/quel-statut-juridique-choisir-son>

2- Le « super guide de la création » - CCI Bordeaux :

<file:///C:/Users/top/Downloads/Guide-Creation-Entreprise2019-compress%C3%A9.pdf>

2- <http://www.les-scop.coop/sites/fr/>

3- <https://www.legalplace.fr/guides/tableau-comparatif-differents-statuts-juridiques/>

4- <https://www.youtube.com/watch?v=1Uts-yOEaVg>